

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal

du vendredi 27 septembre 2024

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, sous la présidence de Monsieur Alain WOIRGNY, maire, le conseil municipal de Docelles, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation : 20 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Présents : G. DEMONDION, B. LÉTOFFÉ, S. PARMENTIER, JC CLEMENT, A. WOIRGNY, J-L. XEMAIRE. M. CAEL, A. LOUIS, E MELLOUKI.

Absents excusés : E. MOREL – Procuration B. LETOFFE,

B. PETITJEAN – procuration A. LOUIS,

J. OLIOT – procuration G DEMONDION,

P. ALBIZER – procuration A WOIRGNY,

M. BREDELET –

Secrétaire : B. LÉTOFFÉ

Début du conseil à 20h33

Monsieur le maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour afin de pouvoir encaisser un chèque de remboursement de la CIADE. Accepté à l'unanimité.

Point 1 : Délibération Modificative 2 Budget Eau et Délibération Modificative 1 Budget Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Modifie le **budget Eau** ainsi qu'il suit :

- Article 6541 : - 470,00 € (créances admises en non-valeur)

- Article 6817 : + 470,00 € (dotations aux dépréciations des actifs circulants)

Modifie le **budget Commune** ainsi qu'il suit :

- Article 458101 : + 9 846,90 € (opérations sous mandats - dépenses)

- Article 458201 : + 9 846,90 € (opérations sous mandats - recettes)

- Article 231, opération 942024 : - 35 200,00 € (aménagement centre bourg)

- Article 231, opérations 74 : + 4 000,00 € (travaux de voirie)

- Article 2184, opération 221 : + 1 200,00 € (mobilier écoles)
- Article 2131, opération 222 : + 30 000,00 € (travaux à la crèche)

Point 2 : Subvention à l'Association Adele-s

Mme Létoffé explique que le projet de fête du train prévu en juin dernier à Bruyères n'a pu être réalisé en raison des travaux impactant la circulation sur la ligne à l'époque. Le projet est reporté au 25 mai 2025. Il nécessitera des financements plus importants que les autres années. Les collectivités (Comcom et Mairie de Bruyères notamment) sont parties prenantes dans ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Hors de la présence de Madame Béatrix LETOFFE, membre de l'association,

Décide d'allouer à l'association Adele-s la somme de 100 € pris sur les crédits votés au compte 65748 "subventions – divers" du budget 2024.

Point 3 : Subvention à l'Association Les Couleurs du Barba

Monsieur le Maire fait la lecture aux membres du Conseil municipal du courrier reçu de l'association Les Couleurs du Barba.

Il informe que la subvention annuelle de 200 € a été versée à l'association.

Il n'apparaît pas dans ce courrier que la somme supplémentaire demandée par l'Association corresponde au financement d'un projet particulier pour le compte des élèves de l'école. IL est cependant notable que l'association réalise un nombre important de manifestations, en direction des familles, mais également pour aider financièrement les écoles à réaliser leurs projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 Voix Pour, 3 Voix Contre : G.Demondion, M.Caël et J.Oliot et 3 Abstentions : B.Létoffé, J.C.Clément, E.Morel, décide d'allouer à l'association Les Couleurs du Barba la somme à titre exceptionnel de 200 € pris sur les crédits votés au compte 65748 "subventions – divers" du budget 2024.

Point 4 : Redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages de distribution de gaz naturel – Année 2024

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une Redevance due au titre de l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Il en fixe les modalités selon la formule suivante : $RODP\ 2024 = [(0,035 \times L) + 100] \times CR$ (coefficient de revalorisation).

$L = 3817$ m (longueur exprimée en mètre de canalisation de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente).

$CR = 1,42$ (coefficient de revalorisation de la redevance tenant compte de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007).

Le coefficient fixé par le décret est de 0,035.

$RODP\ 2024 = (0,035 \times 3817 + 100) \times 1,42 = 332$ €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la redevance due par GRDF, au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP), pour 2024, à 332 €,

- CHARGE M. le Maire du recouvrement de cette redevance.

Point 5 : Créances éteintes – budget eau

Par suite d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour le budget eau, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes sur le budget eau les pièces suivantes :

(Liste 7229141133)

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - 2021 R-1-356-2 pour un montant de | 10,50 € |
| - 2021 R-1-356-1 pour un montant de | 25,50 € |

Total	36,00 €
--------------	----------------

Les crédits seront votés compte 6542.

Point 6 : Appel d'offres Eclairage Public 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le détail des travaux de rénovation de l'éclairage public, lot 2, pour un montant estimé de 145 134 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises concernées, et à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante.

Point 7 : Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC

Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur Arnaud Louis chargé plus particulièrement de la forêt, exposent au Conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler son engagement dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification "PEFC Grand Est" et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016),
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur,
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est,
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires,
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

Point 8 : Parcelles de bois à soumettre au régime forestier

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de Docelles	Docelles	C	1011	A	0,3600
				1012	Sébarupt	0,0100
				1191	La Rosière	1,0000
		Total :				

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Point 9 : Programme de voirie 2023 : réfection du Chemin du Château et du Chemin de la Petite Patience

EXPOSÉ DES MOTIFS COMMUN :

Par délibération du 13 avril 2023 le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif au programme de voirie 2023 concernant la réfection du Chemin du Château et du Chemin de la Petite Patience, comme suit :

Marché attribué à l'entreprise la moins disante, qui s'avère être la Société STPI ROUTE pour un montant de 58 242,60 € TTC.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus ainsi que des nouvelles demandes de la commune de DOCELLES, nécessitant la passation d'un avenant au marché initial.

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :

Les travaux supplémentaires concernent l'évacuation des eaux pluviales au niveau du secteur 3 du Chemin du Château.

Pose de caniveaux béton CC1 au droit des habitations, pour collecter les E.P. et prévenir des possibles inondations des habitations.

La création de bouches à grille 50 x 50, le raccordement au réseau existant.

Le montant de ces travaux s'élève à 11 851,08 € HT soit 14 221,30 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 60 386,58 € HT soit 72 463,90 € TTC.

Le Conseil, sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération en date du 13 avril 2023 approuvant l'attribution du marché des travaux à la société STPI ROUTE dans le cadre du programme de voirie 2023,

Considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 48 535,50 € HT, soit 58 242,60 € TTC,

Considérant que des sujétions techniques imprévues sont apparues et que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

Considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 11 851,08 € HT, soit 14 221,30 € TTC, nécessitent de passer un avenant au marché initial, approuvé à l'unanimité l'avenant n°1, d'un montant de 11 851,08 € HT, soit 14 221,30 € TTC, au marché "programme de voirie 2023" conclu avec l'entreprise STPI ROUTE dans le cadre des travaux de voirie du Chemin du Château et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Point 10 : Demande de subventions pour requalification de la place de l'Espine et de la place rue de la Libération

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de requalification de la place de l'Espine et de la place rue de la Libération, pour un montant estimé HT de 263 000 €, hors prestations, suite à l'étude du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Détail :	Place de l'Espine	215 000 € HT, soit 258 000 € TTC
	Place rue de la Libération	48 000 € HT, soit 57 600 € TTC

Prestations :

- Bureau d'études ADP (Architecture Du Paysage) – Xertigny :	27 790 € HT, soit 33 348 € TTC
- Géomètre Michaël Jacques – Padoux :	1 400 € HT, soit 1 680 € TTC
- Bureau d'études Jacquelin et Chatillon – La Vôge-les-Bains :	2 300 € HT, soit 2 760 € TTC

TOTAL :	294 490 € HT, soit 353 388 € TTC
---------	----------------------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier tel qu'il est présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis des prestations afférents à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des Entreprises concernées et à signer le marché avec les entreprises les mieux disantes.

Point 11 : Proposition d'un périmètre pour le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale et plus particulièrement l'article L. 122-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5214-16, précisant l'exercice de la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 914/2016 portant délimitation du périmètre SCoT « Massif des Vosges »,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 16/2023 du 19 septembre 2023 portant abrogation du périmètre du SCoT « Massif des Vosges »,

Vu la Délibération du PETR du Pays de la Déodatie du 1^{er} juillet 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie,

Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges du 9 juin 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie,

Vu la Délibération de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges du 22 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie,

Considérant que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays la Déodatie forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social,

Considérant que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat,

Considérant les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires,

La commune de DOCELLES propose un périmètre d'étude structurant pour un schéma de cohérence territoriale (SCOT) correspondant au périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie.
Liste des Communautés de communes concernées :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes Bruyères, Vallons des Vosges
- Communauté de communes Gérardmer, Hautes Vosges

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, Mme M. Caël et Mr E. Mellouki.
- SE POSITIONNE EN FAVEUR du projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du PETR du Pays de la Déodatie.

Point 12 : Transports scolaires – remboursement des participations familiales

Le point n'a pu être voté en raison de la non atteinte du quorum, délibération reportée au cours du Conseil Municipal exceptionnel du 04 octobre 2024.

Point 13 : Création d'un emploi permanent à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Compte tenu des différents décrets concernant l'emploi de secrétaire général de mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial dans le grade de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2024.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assurer en particulier les tâches de secrétariat,

- suivre la comptabilité, la gestion administrative et financière,
- rédiger des actes juridiques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 3 abstentions : Mr J.Oliot, Mme M. Caël, Mr JC. Clément et une voix contre : Mr G. Demondion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 313-1, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 14 : Application Illiwap pour P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde)

Madame Sandrine PARMENTIER, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, présente aux membres du Conseil municipal le devis reçu de la société Illiwap concernant les fonctions spécifiques d'alerte à la population en cas de besoin.

Le montant TTC s'élève à 444,00 €.

Lors de la discussion, il est expliqué qu'il n'y a pas d'obligation d'intégrer les options spécifiques d'alertes « Messages géolocalisés et Alerte SMS » dans le cadre du PCS. Les fonctionnalités de base de l'application peuvent suffire. Par ailleurs, d'autres systèmes d'alerte officiels peuvent être utilisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite au devis proposé par Illiwap pour la souscription de ces fonctionnalités supplémentaires.

Point 15 : Révision du loyer et des charges du Pôle Santé & Bien-être

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le bail professionnel établi entre la commune et le Pôle Santé & Bien-être stipule que le loyer sera révisé sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE, une fois par an à la date anniversaire de celui-ci. (1^{er} septembre). L'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2019 qui ressort à 114,47 points ; l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

Monsieur le Maire précise que le montant des charges a été fixé dans le bail professionnel à 17 % du montant du loyer.

Monsieur Demondion souligne le fait que le niveau de loyer demandé pour les locaux occupés est bien loin du montant pratiqué aux alentours pour ce type d'activité, il suggère d'entrer en négociation avec les responsables du Pôle Santé et Bien-être, afin de pouvoir obtenir à l'avenir un loyer plus conforme aux prestations fournies (ne serait-ce que pour pouvoir assurer l'entretien du bâtiment).

En attendant la fin du bail et la renégociation de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 Voix pour et une abstention : Mme S. Parmentier

- Décide que le montant du loyer sera de 357,61 € [342,38 € (montant du loyer actuel hors charges) X 136,45 (Valeur 2^{ème} Trimestre 2024) / 130,64 (Valeur 2^{ème} Trimestre 2023)],
- Décide que le montant des charges sera de 60,79 € / mois (357,61 € X 17 %),

Précise que cette révision s'applique avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024

Point 16 : Remboursement sinistre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Receveur Municipal à encaisser l'indemnité de sinistre ci-dessous désignée :

CIADE : 4 328,08 € (sinistre à la cantine-garderie).

Points divers :

- *Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire nous informe de la mise à disposition du rapport d'activité 2023 de la CCB2V, ainsi que celui du SDEV.*
- Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Président de la République, remerciant les communes pour l'organisation des élections législatives de juin et juillet dernier.
- Lecture également du courrier reçu en retour du Procureur de la République suite au signalement de la forte augmentation des incivilités sur le village.
- Remerciements de la Légion Vosgienne et du cimetière américain du Quéquement pour la subvention reçue.
- Bon niveau des ventes de bois, une parcelle a récemment été vendue pour 20 000 €, ce qui aura un impact positif sur les finances.

Clôture du conseil à 22h52.